



Association des
Maires de l'Isère

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1 journée :

10H-13H / 14H-17H

Frais d'inscription

Adhérents : **100 €**

Autres participants : **170 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Initiation aux pouvoirs de police du Maire

Elus et personnel des communes

Public concerné

Connaître les principes et l'application des pouvoirs de police du Maire

Objectif visé

• Notions générales :

- polices administrative et judiciaire
- polices générale et spéciale

• Contenus et champs d'intervention

- illustration par des exemples précis : stationnement, troubles du voisinage...

Programme

• Moyens d'exécution des décisions

- rédaction des arrêtés (modèles)
- écueils à éviter

• Echanges avec les participants

Christophe Robert

Rédacteur en Chef du Journal des Maires

Intervenants

Colonel Lecouffe

Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Isère

Organisation

Chaque module accueillera **20 personnes**, pour une **durée de 6 heures**.

Les places seront attribuées dans l'**ordre d'arrivée des inscriptions**.

L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

jeudi 29 avril, AMI

Date et lieu

DATE LIMITE DE REPONSE :
2 semaines avant la date